

**Fonds interministériel de prévention de la délinquance  
en faveur de l'amélioration des relations entre la population et les forces de  
sécurité de l'Etat  
dans les zones prioritaires et les quartiers de la politique de la ville.  
Appel à projets 2017 du département de Seine-et-Marne**

**1. Les orientations générales**

L'amélioration des relations entre la population et les services publics constitue un enjeu majeur fixé par le Gouvernement. Cette préoccupation vise notamment les relations entre les jeunes et les forces de sécurité de l'Etat, en particulier dans les quartiers de la politique de la ville.

**2. Les priorités d'emploi du F.I.P.D. en faveur de l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité dans les zones de sécurité prioritaires et les quartiers de la politique de la ville pour 2017**

**a. Les territoires ciblés :**

Conformément à la circulaire sont concernées les actions s'inscrivant dans les quartiers de la politique de la ville (QPV), et dans les zones de sécurité prioritaire (Z.S.P.) de Savigny-le-Temple et Torcy.

**b. Les thématiques prioritaires :**

Les objectifs des actions qui devront être présentées seront de développer le dialogue entre les jeunes des quartiers politique de la ville et les forces de sécurité, communiquer sur l'action des forces de sécurité de l'Etat auprès de la population en particulier des jeunes, promouvoir les actions de citoyenneté, promouvoir les actions destinées à favoriser le bon accueil des populations au sein des services de police ou gendarmerie nationales, agir sur les représentations mutuelles de la population, en particulier des jeunes, et des forces de sécurité de l'Etat.

Les jeunes et les femmes sont le public ciblé.

Les actions innovantes seront privilégiées et particulièrement dans les domaines suivants:

- rencontres entre la population et les forces de sécurité de l'Etat, notamment sous forme de réunions d'échanges en présence des élus et des acteurs locaux (services de l'Etat, associations et structures qui interviennent dans les quartiers), en s'appuyant en particulier sur le conseil citoyen,
- sondage, enquête ou questionnaire auprès de la population, notamment des jeunes, sur leurs attentes vis-à-vis des forces de sécurité de l'Etat,
- actions de prévention à caractère éducatif associant la police ou la gendarmerie nationales dans le cadre du programme à l'intention des jeunes exposés à la délinquance,
- actions de médiation visant à améliorer les relations entre les jeunes et les forces de sécurité de l'Etat et à instaurer une confiance mutuelle,
- information, sensibilisation et communication des activités menées par les forces de sécurité de l'Etat à destinations des QPV et ZSP,
- participation des habitants des QPV / ZSP et des forces de sécurité de l'Etat à des activités communes,

- formation et sensibilisation des agents des forces de sécurité de l'Etat à l'environnement des quartiers (dispensées par des associations du quartier, voire des habitants),
- actions de lutte contre les discriminations dans les QPV / ZSP,
- participation des femmes à la réflexion sur leur sécurité et les rapports entretenus avec les forces de sécurité de l'Etat,
- Traduction de documents, élaboration de lexiques bilingues afin de favoriser la communication avec les populations migrantes ou parlant une langue étrangère.

Une attention plus particulière sera accordée aux projets qui :

- favorisent l'interaction entre les forces de sécurité et la population ;
- prennent en compte la mixité des publics (parité et mixité intergénérationnelle) ;
- valorisent l'implication active du public dans le montage et la réalisation de l'action ;
- se déroulent notamment au cours des soirées et des week-ends ;
- impliquent les conseils citoyens ;
- s'inscrivent dans les orientations fixées dans le contrat de ville.

### **3. Les modalités pratiques**

#### **a. La production du dossier**

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site - <http://www.service-public.fr> -

Dans la page d'accueil, cliquer sur *associations*, puis sur *financement, collecte de fonds, subventions, demande de subvention et enfin sur dossier de demande de subvention, formulaire cerfa 12156\*05.*

Le formulaire cerfa n°12156\*05 (pour tout porteur de projet) susmentionné devra être dûment complété, signé et accompagné des pièces mentionnées en notice N°51781#02 du dossier de demande de subvention (statuts, RIB, etc.).

Il est particulièrement important que soient détaillés :

- les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives),
- les effets attendus de l'action ainsi que **les modalités d'évaluation de l'action**,
- le budget prévisionnel et notamment les cofinancements.

#### **b. Transmission du dossier**

Vous transmettez votre dossier en format dématérialisé sous word ou pdf modifiable à l'adresse suivante : [pref-fipdsocial@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-fipdsocial@seine-et-marne.gouv.fr) et par courrier à la Préfecture de Seine-et-Marne, Cabinet du préfet – FIPD – Mme LESOUEF, 12 rue des Saints-Pères, 77010 MELUN cedex **au plus tard le 03 avril 2017.**

#### **c. Sélection des dossiers**

Dès réception, les dossiers seront examinés attentivement en fonction des priorités définies par l'État, les besoins locaux en matière d'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité dans les zones de sécurité prioritaires et les quartiers de la politique de la ville.

### **4. Evaluation des actions financées**

L'évaluation des actions financées par le F.I.P.D. est une obligation.

Pour les projets ayant bénéficié d'un financement en 2016, les bilans intermédiaires doivent être joints au dépôt de la demande de subvention 2017. La production de ces bilans conditionne l'attribution éventuelle d'un renouvellement de subvention.

Les bilans définitifs devront être transmis au plus tard le 30 juin 2018 ou le 30 septembre 2018 pour les établissements scolaires.

Toute action ayant bénéficié d'une subvention fera l'objet d'une évaluation par les services ainsi que par les délégués du préfet. De ce fait, toute demande de subvention ne pourra être examinée sans proposition de dispositif d'évaluation.

#### **5. Communication sur les actions financées**

En cas de financement de votre action par le F.I.P.D., vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours, ...) la participation de l'Etat à votre projet.

Melun, le 3 MARS 2017

Le préfet



Jean-Luc MARX